

Contact :

DRHANT
Service hydraulique
160 avenue Bollée 72072 Le Mans Cedex 9
Tél. 02.43.54.72.71

Le Mans, le lundi 18 mai 2020

Rivière la Sarthe navigable

DECISION

*Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur la rivière la Sarthe
Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau*

Vu l'arrêté n°18/2771 du 5 juin 2018 portant délégation en matière de signature administrative, de M. Dominique Le Mèner à M. Eric DUVAL,

Les dispositions de l'article 5 (tirants d'eau) du RPPN du bassin de la Maine n'étant pas respectées, le Département vous informe que :

La navigation est autorisée à partir de 100 mètres à l'aval de l'écluse de La Suze sur Sarthe jusqu'au département du Maine et Loire, dans les biefs entre deux barrages sous réserve des limites ci-dessous :

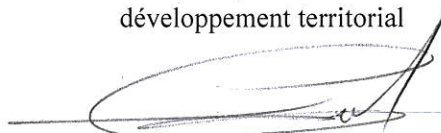
Navigation interdite à moins de 100 mètres de l'aval d'une écluse ;

Navigation interdite à moins de 100 mètres de l'entrée d'un canal d'aménagé à une écluse ;

Franchissement des écluses interdit (sauf écluses de Sablé et Fercé sur Sarthe qui sont ouvertes).

Il est demandé aux usagers d'observer la plus grande prudence compte tenu des interventions, en cours, pour rétablir les conditions de navigation.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des infrastructures et du
développement territorial



Eric DUVAL